

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
DU TERRITOIRE DES QUATRE VALLÉES

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
DU PLUI DU TERRITOIRE DES QUATRE VALLÉES
RÈGLEMENT GRAPHIQUE
(EXTRAITS PORTANT SUR LES MODIFICATIONS)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes
des Portes Euréliennes d'Île-de-France

APPROUVÉ
LE

15 décembre 2022

PIÈCE DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE

4

LES MODIFICATIONS APPLIQUÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire des Quatre Vallées a été approuvée par délibération du 20 février 2020.

Les éléments présentés ci-après identifient, sur la page de gauche, l'extrait du règlement graphique en vigueur sujet à modification et, sur la partie droite, l'extrait modifié.

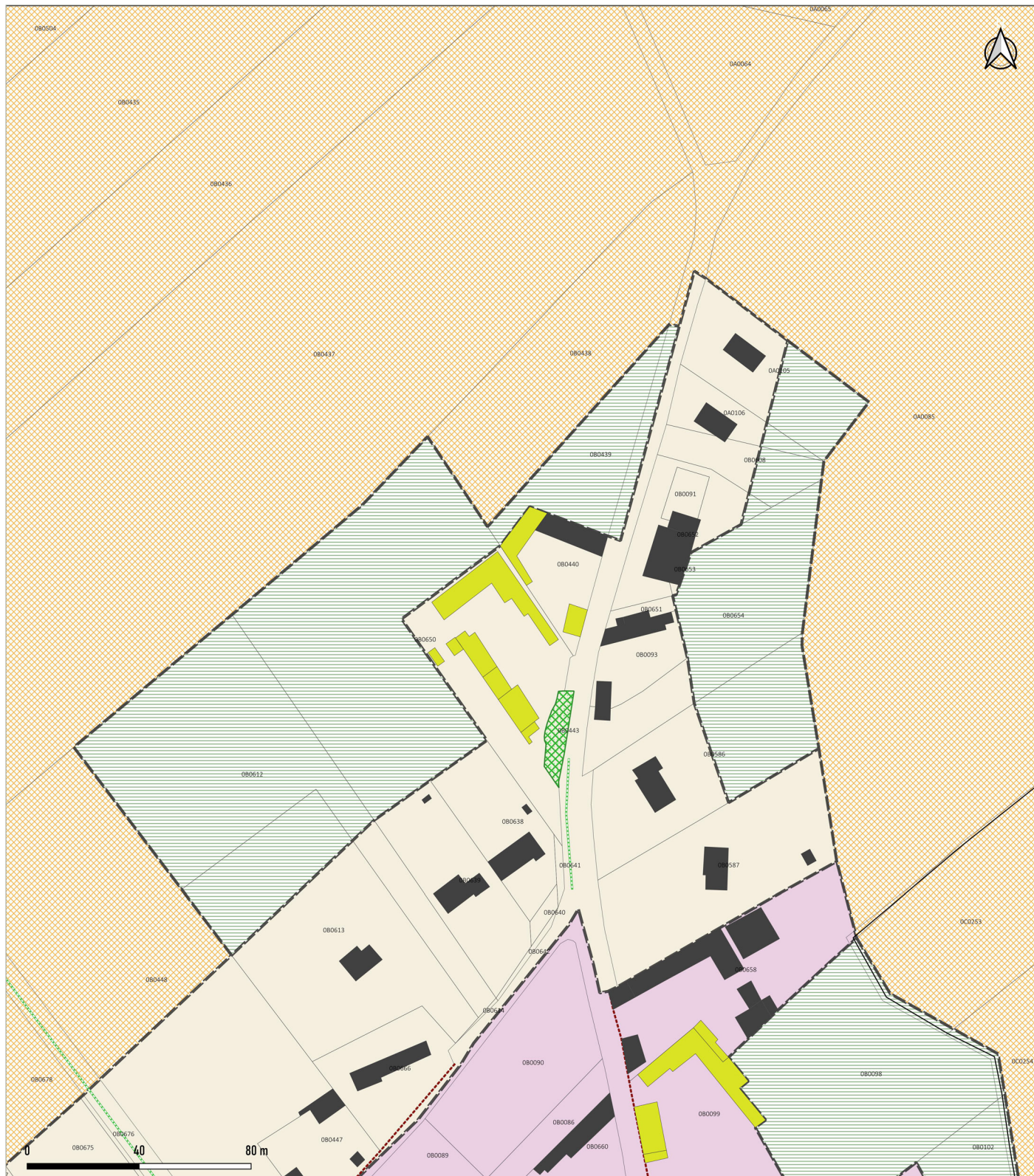
1 ERREUR MATÉRIELLE N°1 À SAINT-LAURENT-LA GÂTINE

Les bâtiments présents sur les parcelles OB0650 et OB0440 n'ont plus aujourd'hui d'usage agricole d'où une suppression de l'habillage surfacique sans portée réglementaire.

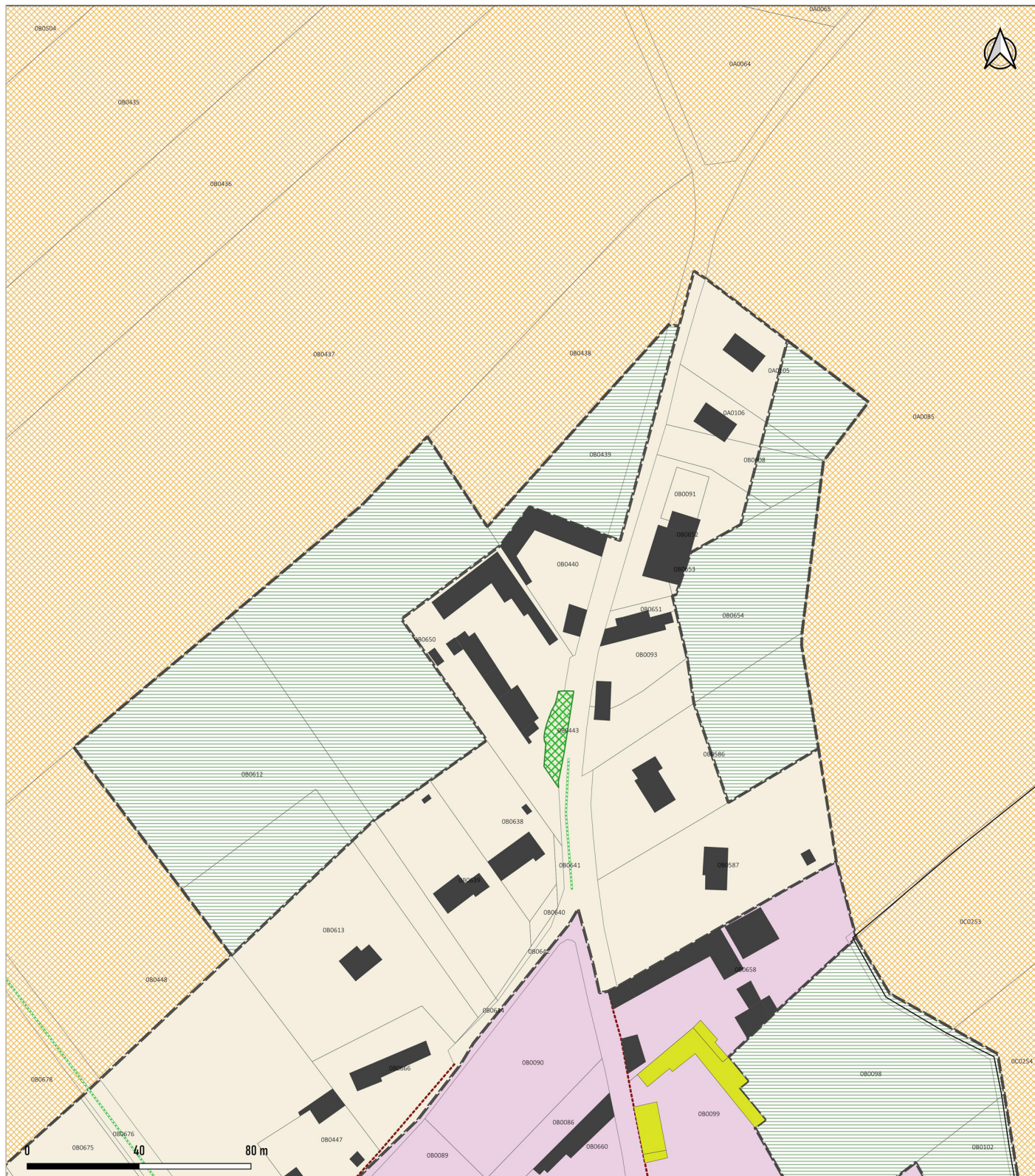
Cette modification impacte les pièces 4.2.10 et 4.2.29. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1

Source : CITTANOVA



_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1
Source : Cittànova



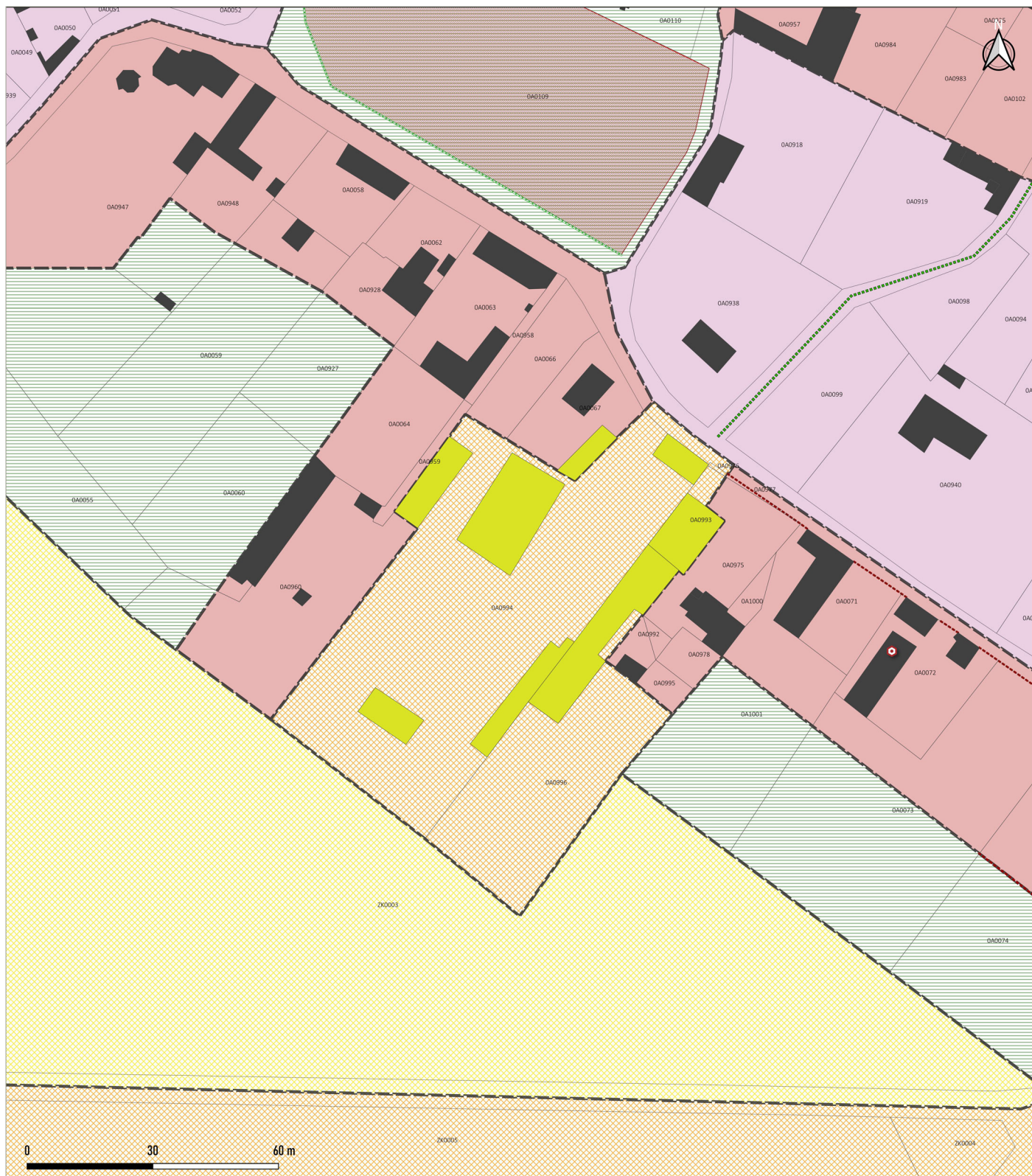
2 ERREUR MATÉRIELLE N°1 À SAINT-LUCIEN

Le bâtiment présent sur la parcelle 0A0067 n'a pas d'usage agricole d'où la suppression de l'habillage surfacique sans portée réglementaire.

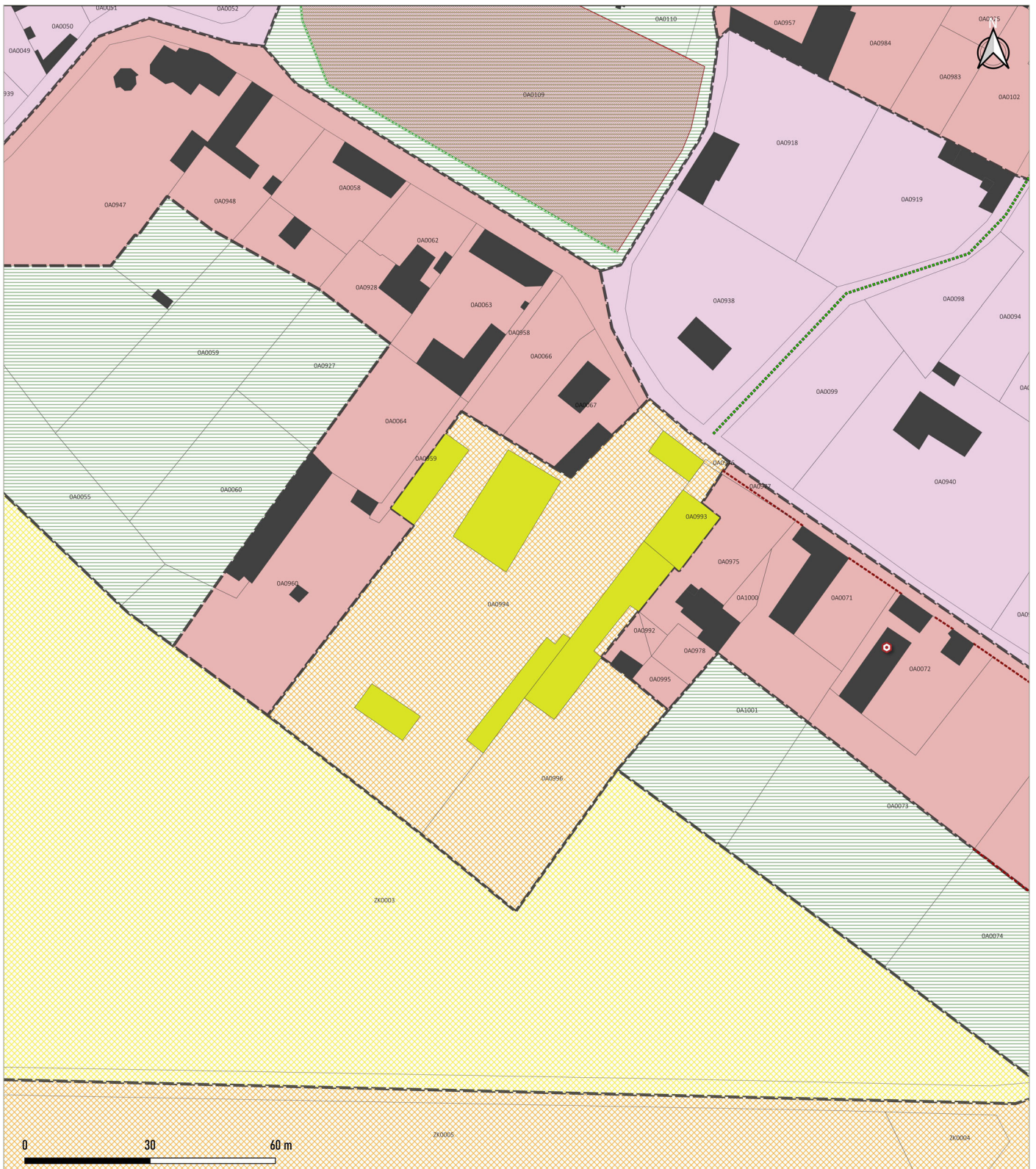
Cette modification impacte les pièces 4.2.11 et 4.2.32. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1

Source : Cittanova



_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova

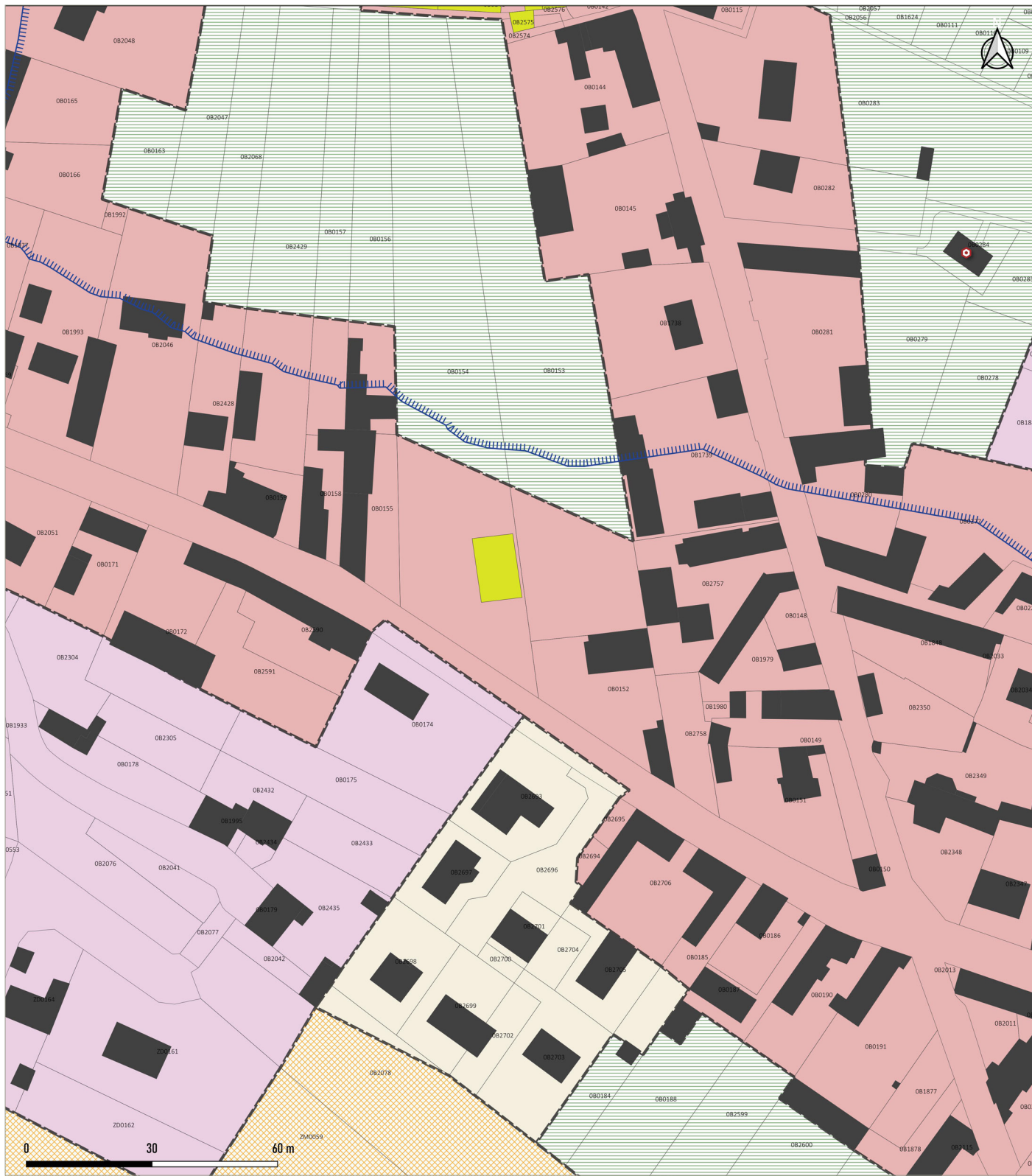


3 ERREUR MATÉRIELLE N°1 À CHAUDON

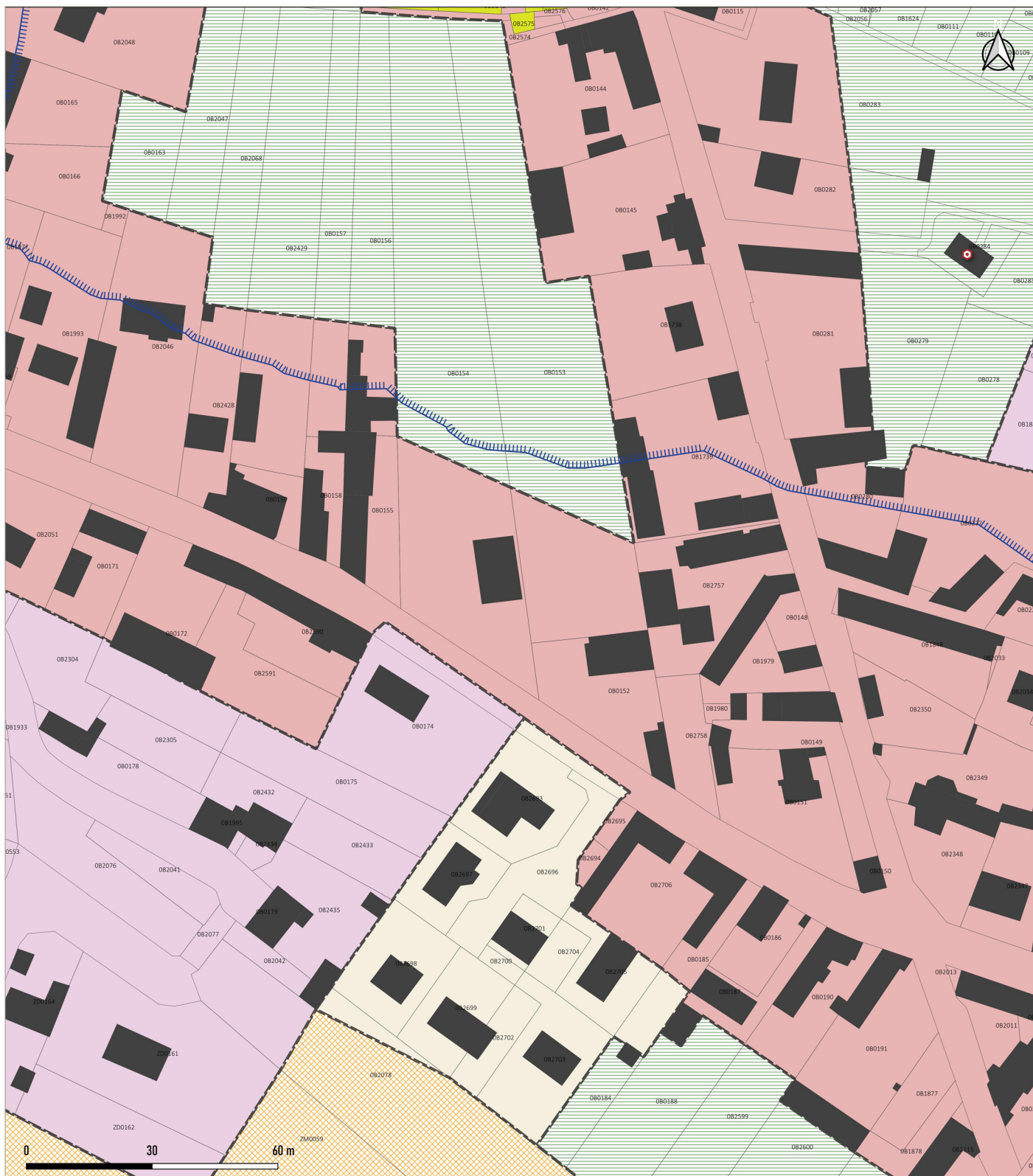
Le bâtiment présent sur la parcelle OB0154 n'a plus d'usage agricole d'où la suppression de l'habillage surfacique sans portée réglementaire.

Cette modification impacte les pièces 4.2.2 et 4.2.14. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

*_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova*



_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova

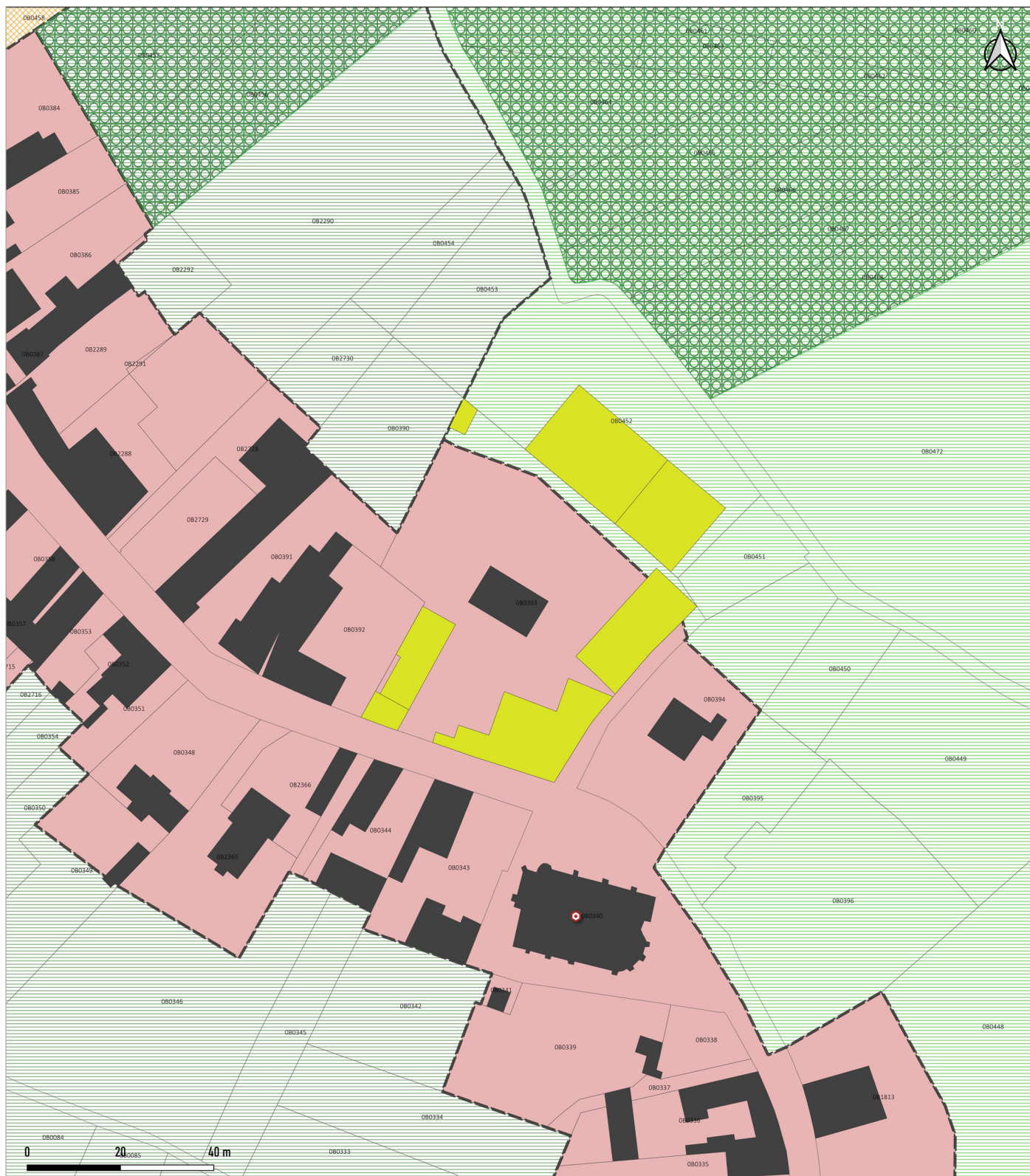


4 ERREUR MATÉRIELLE N°2 À CHAUDON

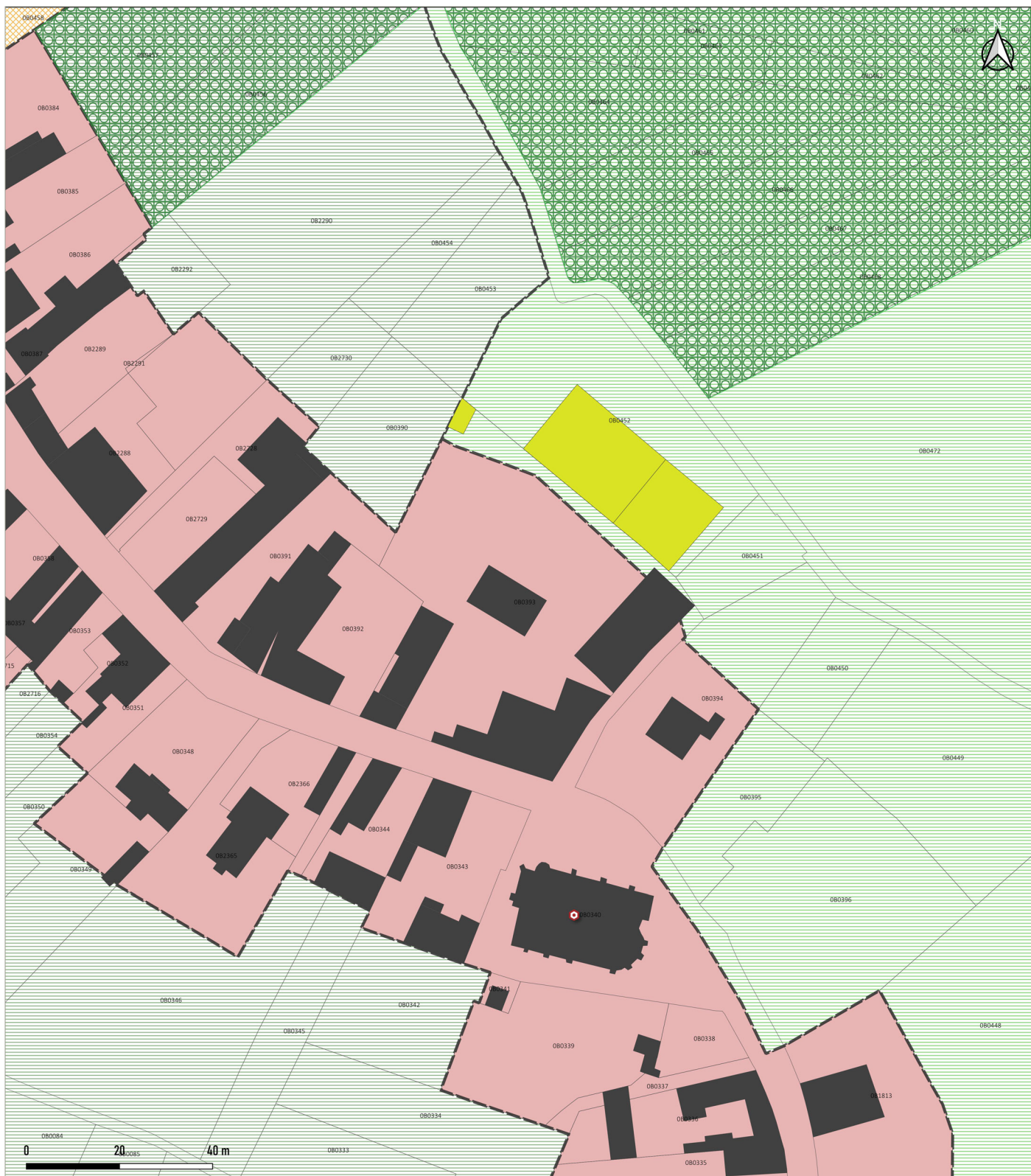
Les bâtiments présents sur la parcelle OB0393 n'ont plus d'usage agricole d'où la suppression de l'habillage surfacique sans portée réglementaire.

Cette modification impacte les pièces 4.2.2 et 4.2.14. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

*_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova*



_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova



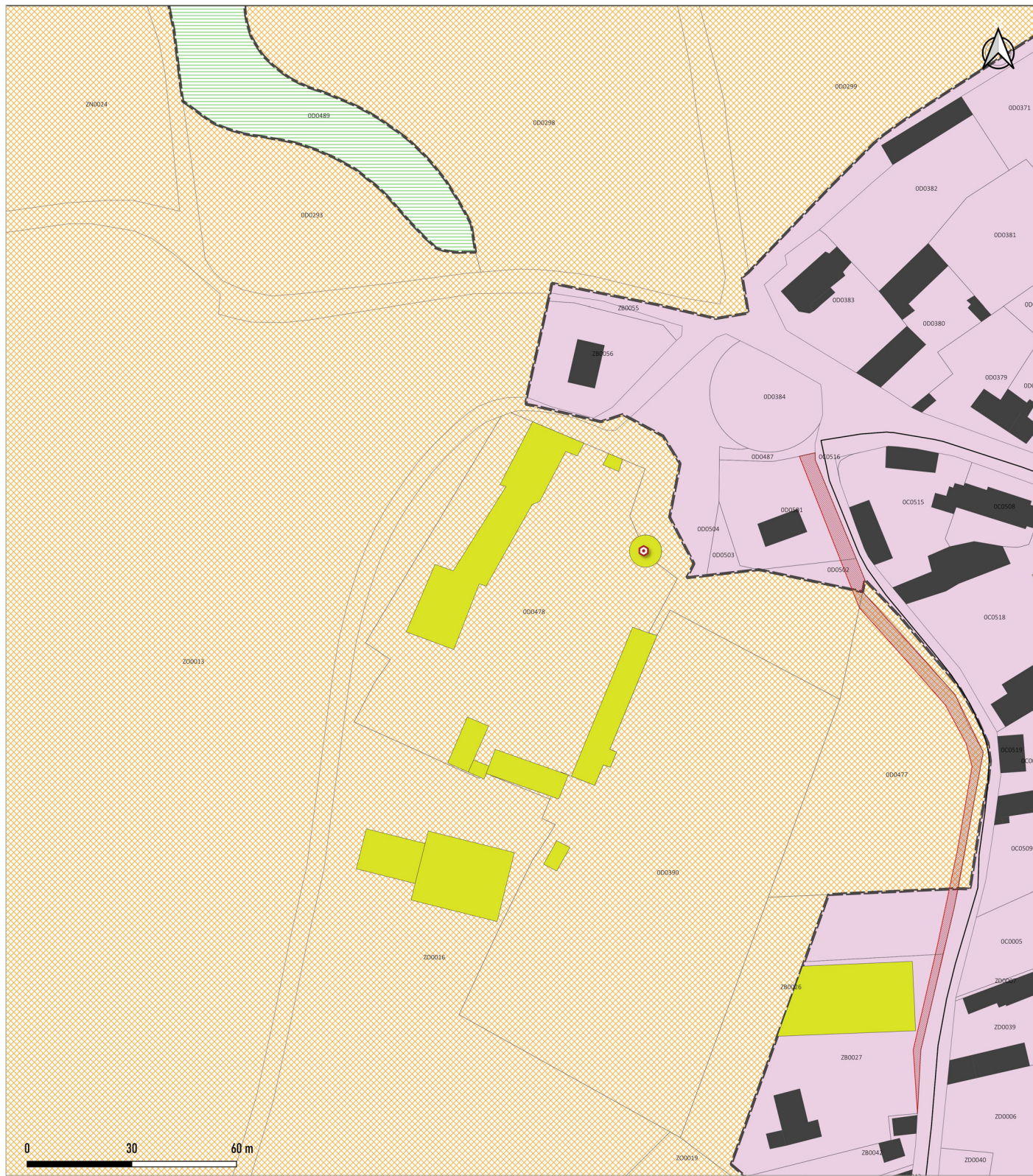
5 ERREUR MATÉRIELLE N°3 À CHAUDON

Certains bâtiments présents sur les parcelles OD0478, ZO0016 et OD0390 n'ont pas d'usage agricole d'où la suppression de l'habillage surfacique sans portée réglementaire.

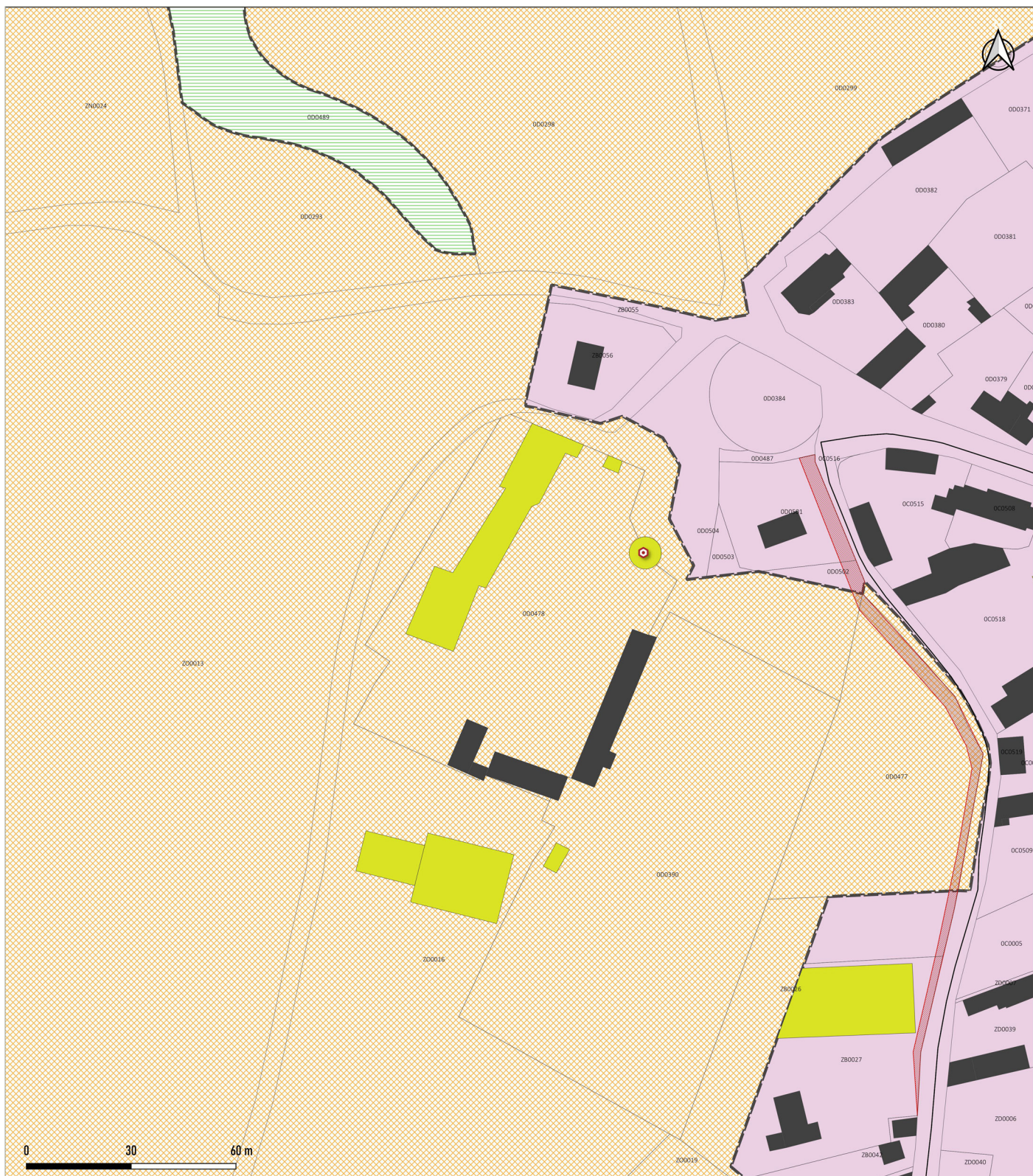
Cette modification impacte les pièces 4.2.2 et 4.2.37. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1

Source : Cittanova



_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova



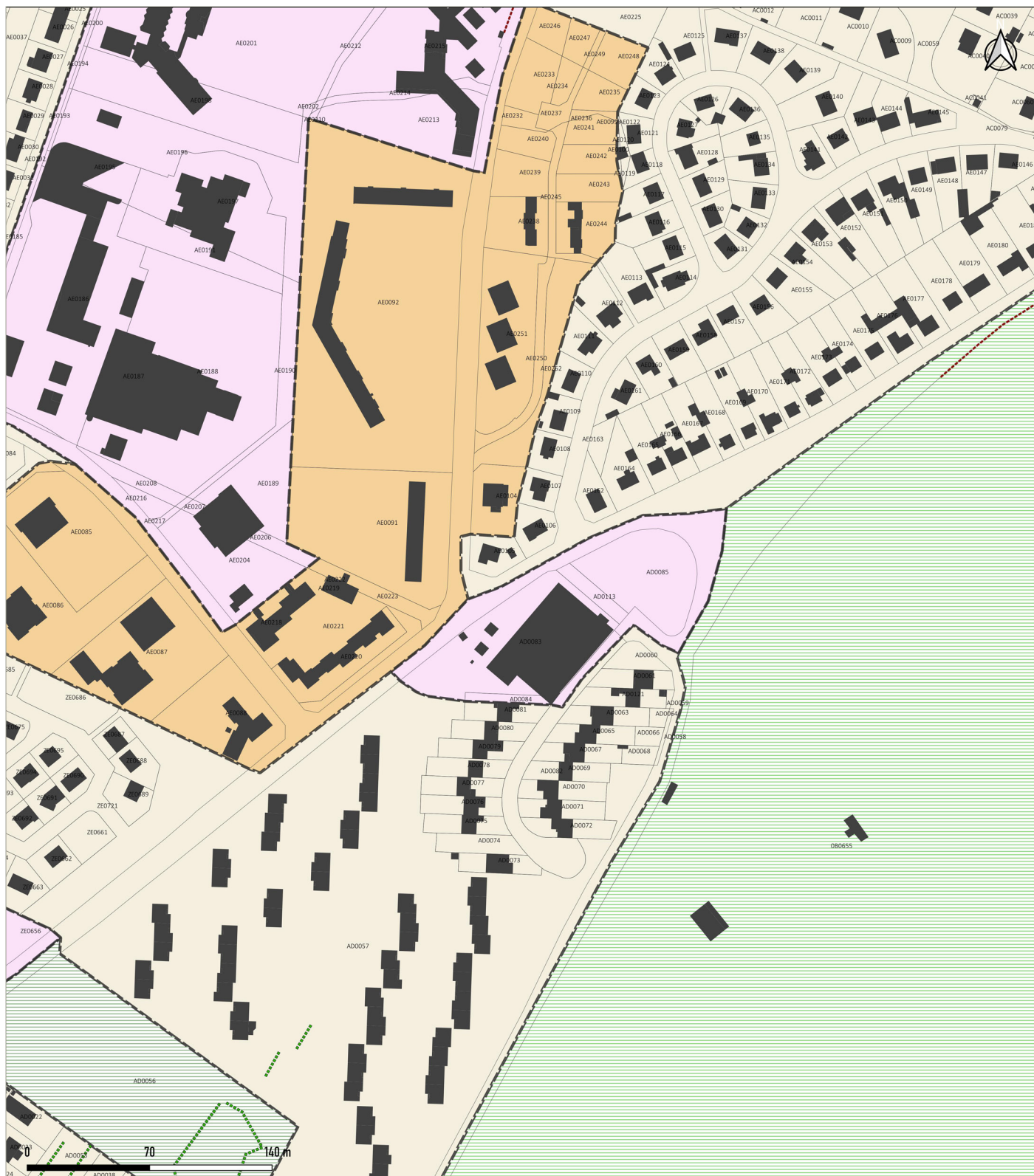
6 ERREUR MATÉRIELLE N°1 À NOGENT-LE-ROI

Les parcelles AD0083, AD0084, AD0085 et AD0113 ont été classées par erreur en secteur d'équipement UE et sont donc rétablies dans le cadre de cette modification simplifiée dans leur classement initial d'activité UX.

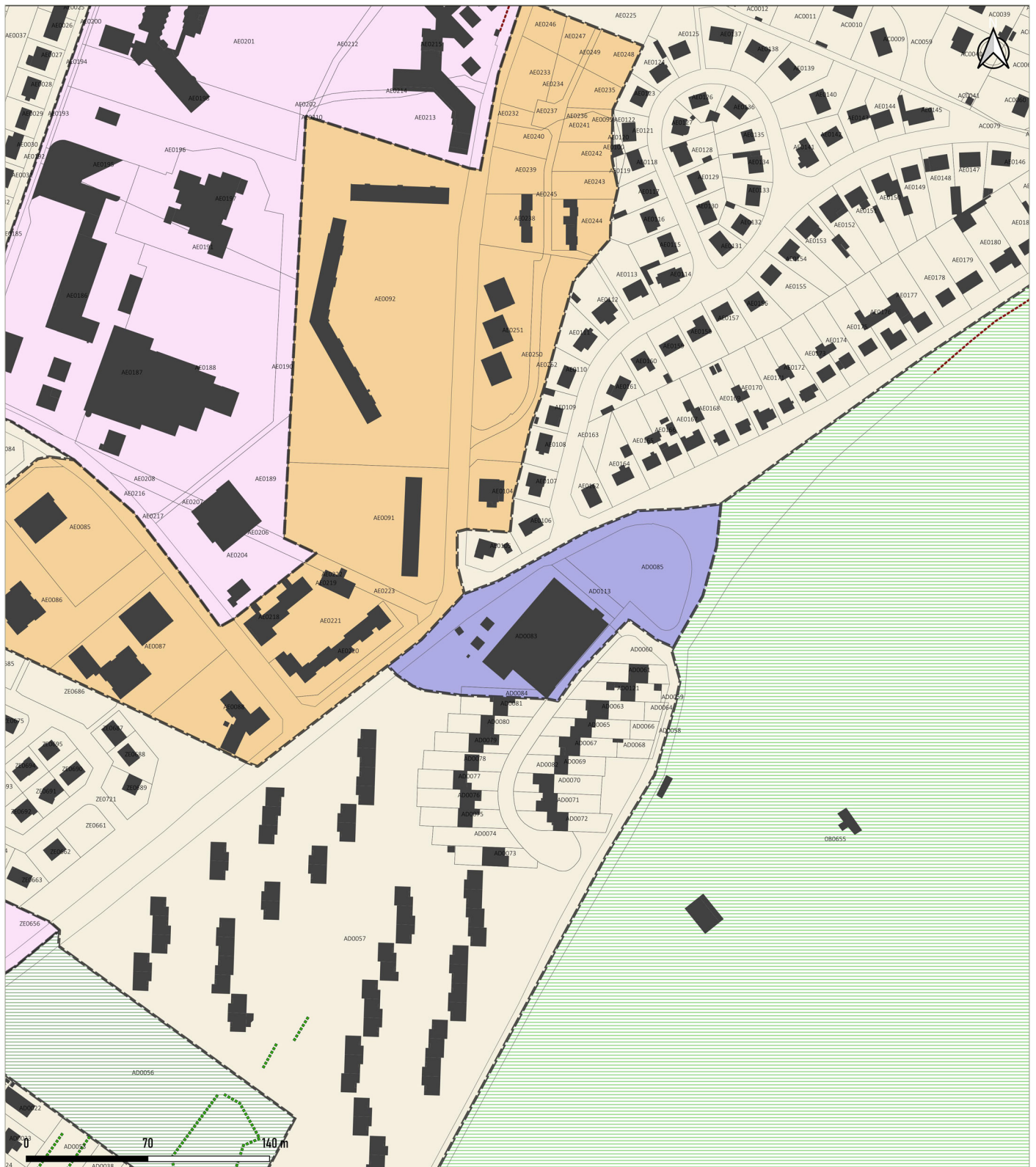
Cette modification impacte les pièces 4.2.9, 4.2.27 et 4.2.28. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1

Source : Cittanova



_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova

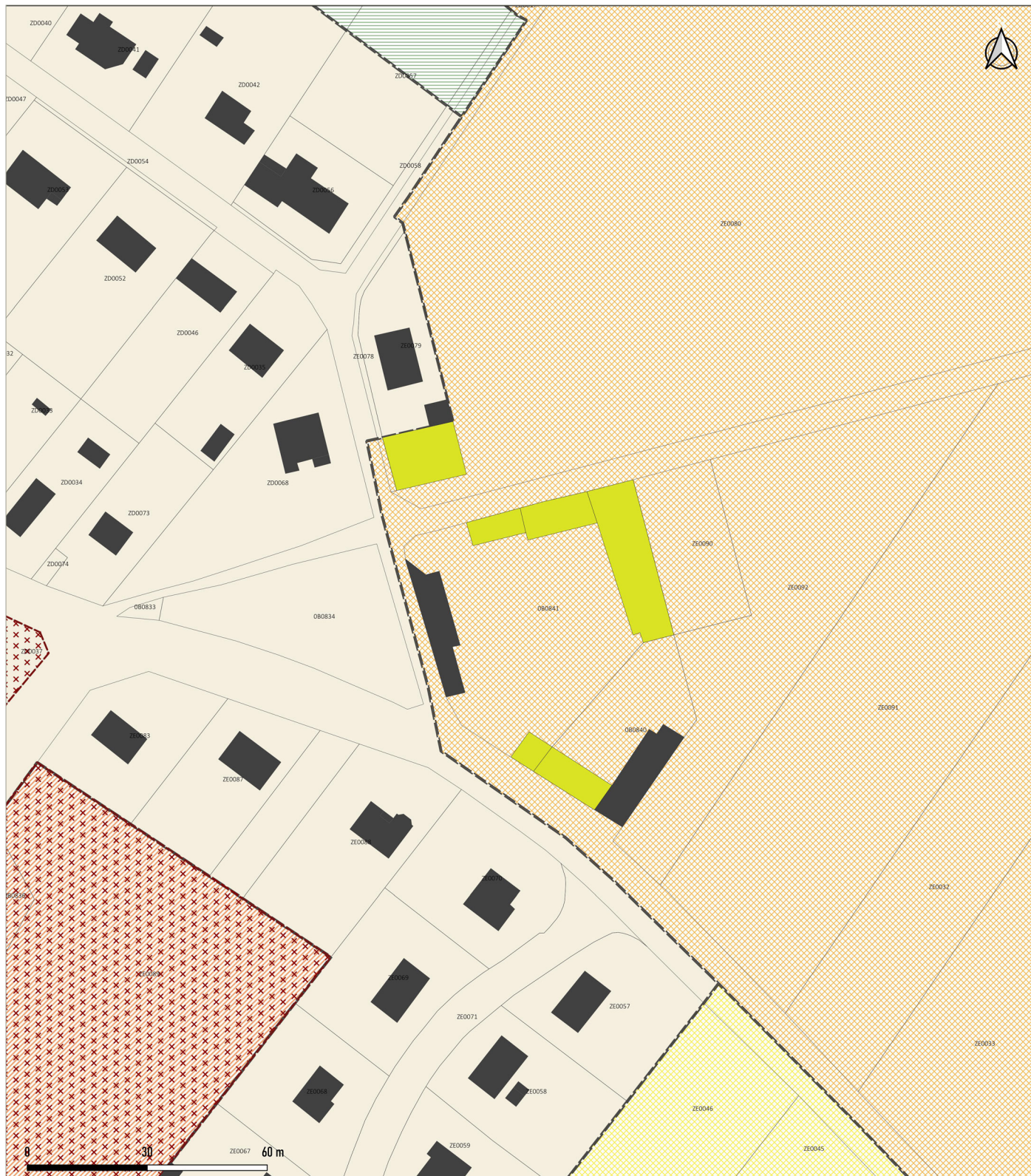


7 ERREUR MATÉRIELLE N°1 À SENANTES

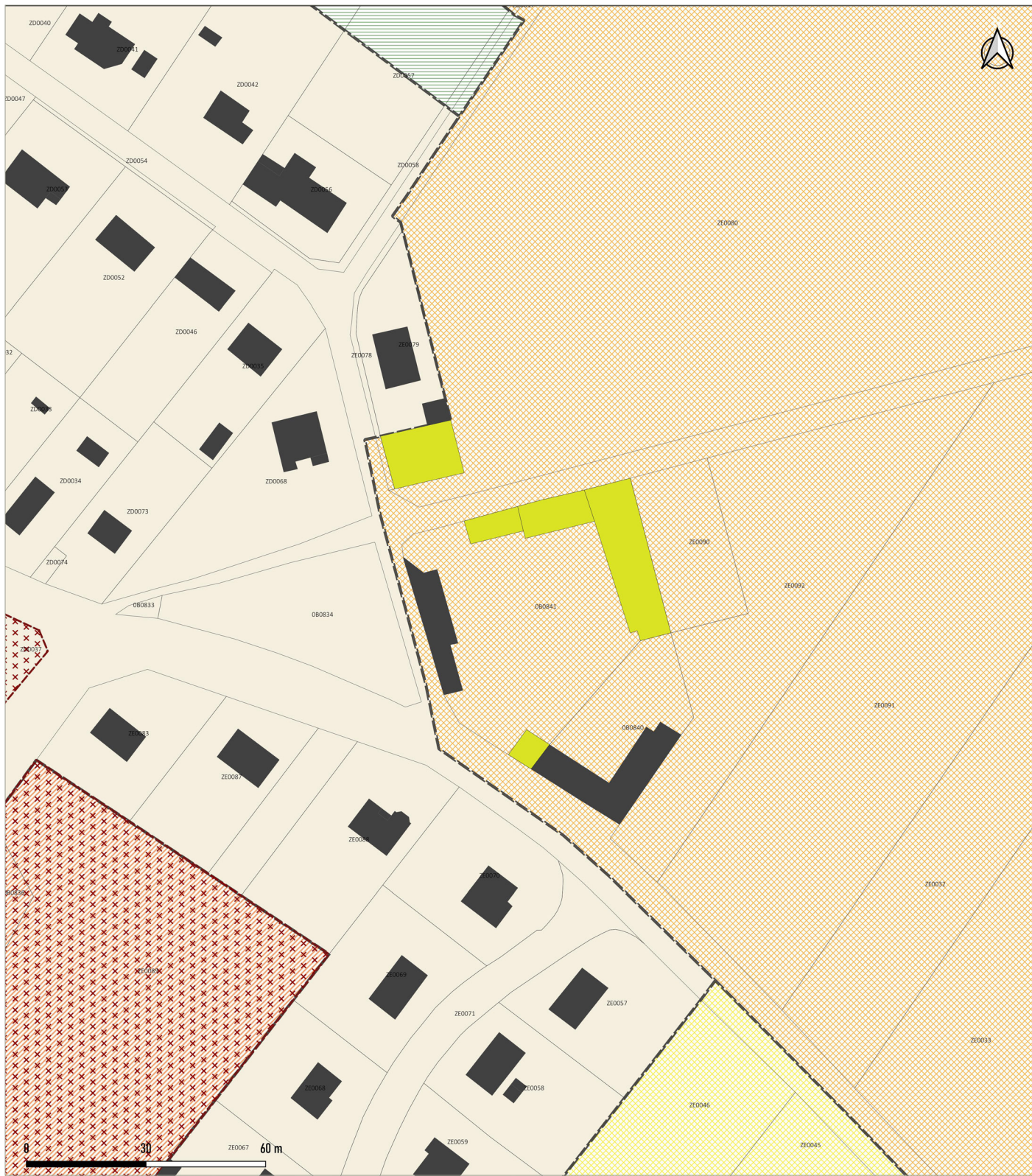
Les bâtiments présents sur la parcelle OB0840 n'ont pas d'usage agricole d'où la suppression de l'habillage surfacique sans portée réglementaire.

Cette modification impacte les pièces 4.2.12 et 4.2.34. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

*_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova*



_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova



8

AJOUT DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À BRÉCHAMPS

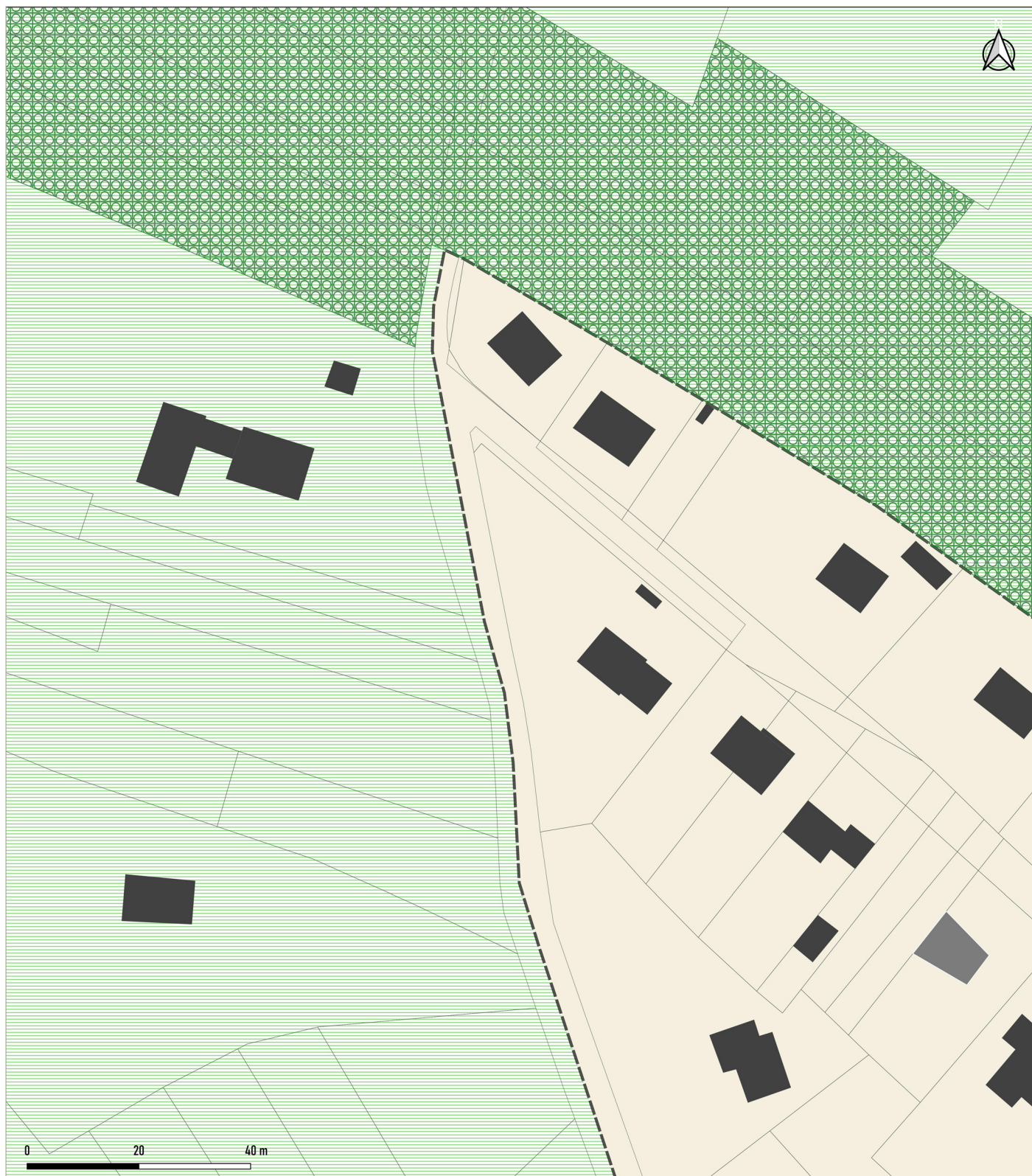
Deux emplacements réservés nécessaires à la régularisation de l'emprise de la voirie ont été ajoutés sur les parcelles:

- OA1723 (ER_B04 sur 104 m²) ;
- OA1707 (ER_B05 sur 98 m²).

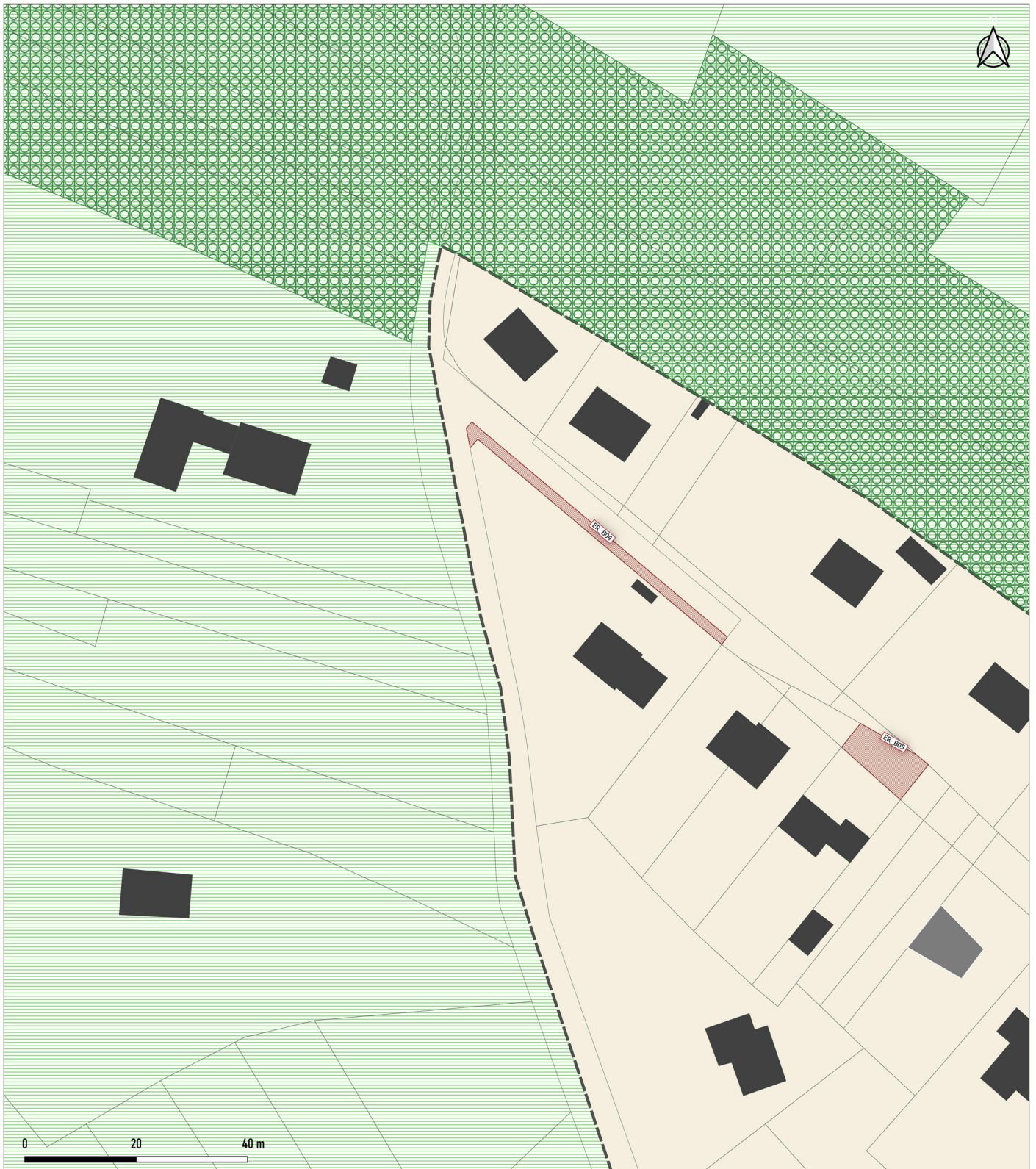
Cette modification impacte les pièces 4.2.1 et 4.2.13. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1

Source : Cittanova



_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova



9 AJOUT DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE

Deux emplacements réservés nécessaires à la création d'aires de parking ont été ajoutés sur les parcelles:

- OC0290 (ER_SLLG01 sur 433 m²) ;
- OA0061 (ER_SLLG02 sur 646 m²).

Cette modification impacte les pièces 4.2.10 et 4.2.30. Ces pièces modifiées ont été annexées à la suite de ce document n°4 de la Modification simplifiée n°1.

_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1

Source : Cittanova

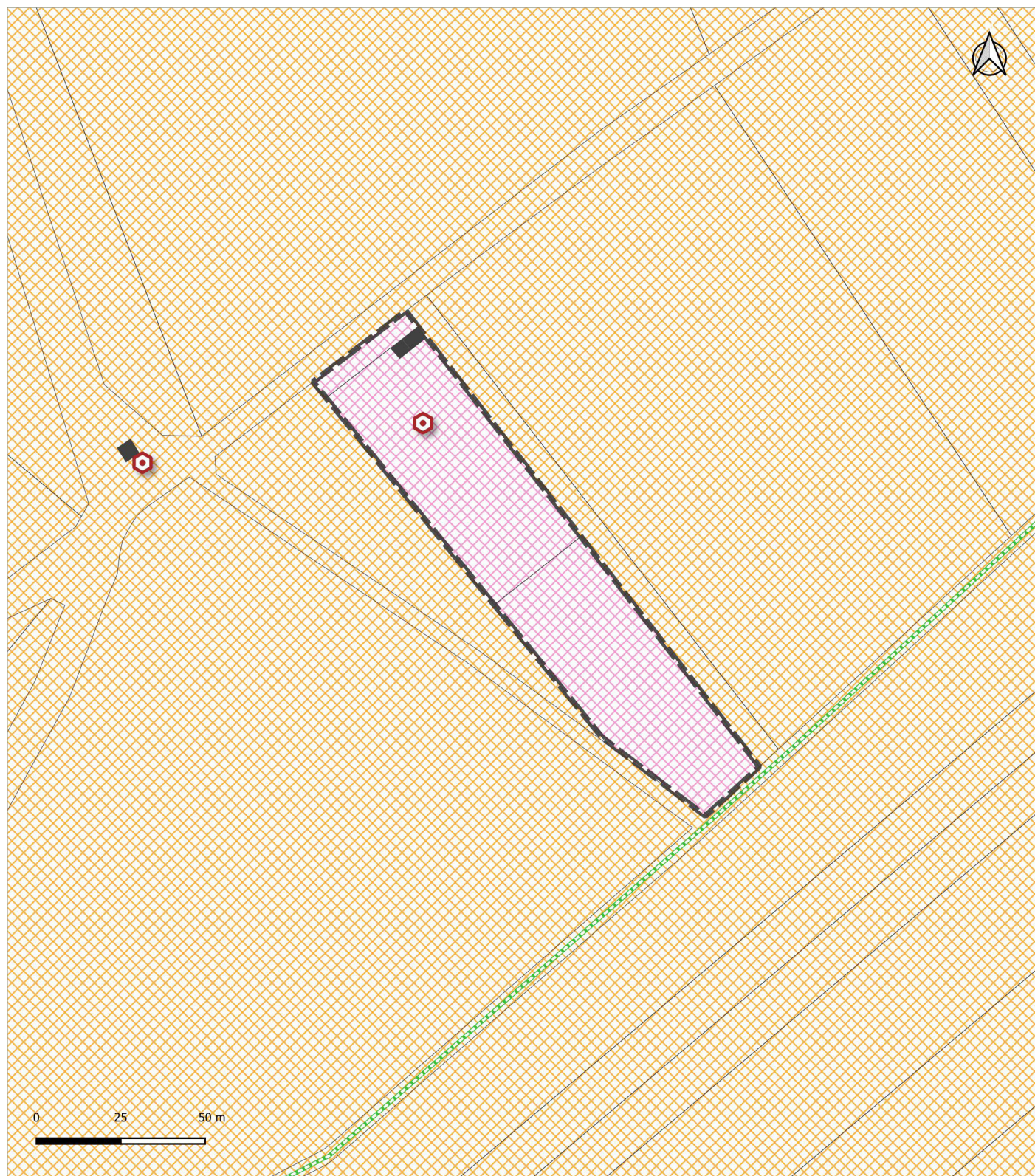


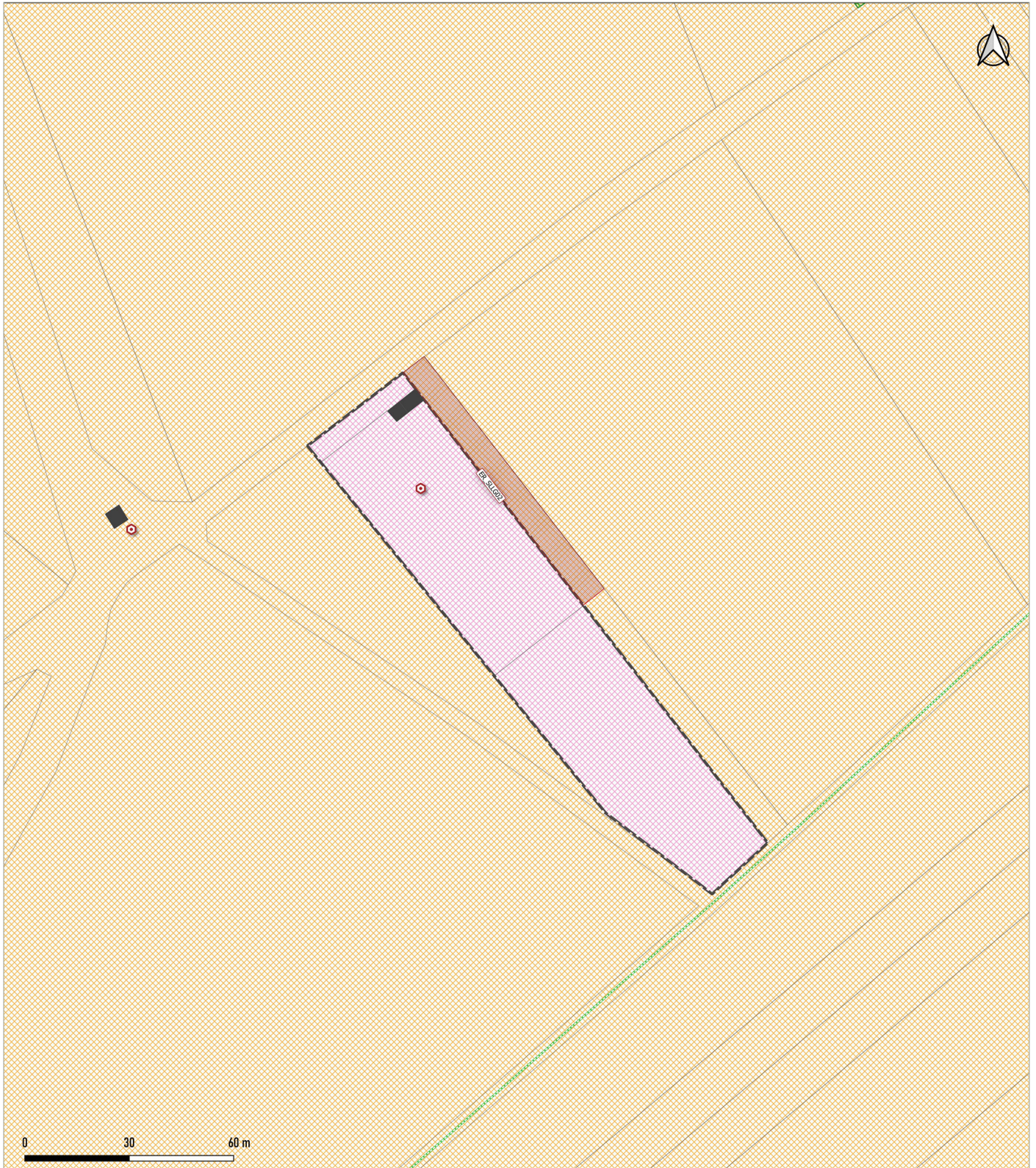
_Extrait du règlement graphique après la modification simplifiée n°1
Source : Cittanova



_Extrait du règlement graphique avant la modification simplifiée n°1

Source : CITTANOVA







**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

6 place Aristide Briand

02 37 83 49 33

<https://www.porteseureliennesidf.fr/>

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc

44 200 NANTES

02.40.08.03.80

www.cittanova.fr

